REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six le 24 (vingt-quatre) septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 17 (dix-sept) septembre 2026** conformément aux articles L. 2122-8, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Madame Nathalie JAQUEMET, Maire.

Etaient Présents :
Mme JAQUEMET,
Maire,

Mmes GUENEGAN, DAGUZAN, BUNOUF
MM. WATTELLE, AUGIER, PELLIGRI
Adjoints au maire,

Mmes FRANCOIS, AUDOUZE, DI SIMONE, FELGERES, FOUQUE, LEVEL, SEHRBROCK
MM BERNARD, FRENOT, GIANNESINI, MEZURE, VOELKSEN, MALE, PIOT, BRUGEILLES
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M DIOT donne pouvoir à Mme FRANCOIS
M SAZDOVITCH donne pouvoir à M PELLIGRI
Mme BUCHON donne pouvoir à M WATTELLE
Mme GRICOURT donne pouvoir à M BERNARD
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M HUA donne pouvoir à M AUGIER

Mme DAGUZAN a été désignée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-2026_54-DE

DELIBERATION N°2026-54 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE PAR VERSAILLES GRAND PARC AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE BOUGIVAL POUR LA PÉRIODE 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'équipements culturels ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013 relatives au soutien apporté aux structures d'enseignement musical du territoire, dont le Conservatoire de Bougival ;

Vu la convention relative au remboursement des charges signée le 24 juillet 2015 entre la Ville de Bougival et Versailles Grand Parc, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant signé le 21 novembre 2019 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 mars 2025 approuvant les nouvelles modalités d'actualisation des charges liées à l'électricité et au chauffage ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bougival et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service par Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire de Bougival pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032 ;

Considérant que Versailles Grand Parc est compétente en matière de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical sur son territoire ;

Considérant que les activités du Conservatoire de Bougival sont exercées dans des locaux communaux situés 10 rue du Général Leclerc et nécessitent également l'utilisation régulière du Théâtre de Bougival et, ponctuellement, de l'église pour certaines manifestations ;

Considérant que la Ville assure diverses prestations liées au fonctionnement, à l'entretien et à la gestion de ces équipements ;

Considérant qu'il convient de renouveler les modalités de remboursement par Versailles Grand Parc des charges supportées par la Ville pour l'occupation des locaux et les prestations assurées au profit du Conservatoire de Bougival ;

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés (ABSTENTION: MME SEHRBROCK),

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-2026_54-DE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bougival et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service par Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire de Bougival pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032, annexée à la présente délibération.

Article : 2
DE PRENDRE ACTE que cette convention fixe les modalités de remboursement à la Ville des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux communaux ainsi que des prestations assurées par la commune pour le fonctionnement du Conservatoire de Bougival.

Article : 3
D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article : 4
DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal.

Le Maire,

Nathalie JAQUEMET

Nathalie Jaquemet
REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20260924-264_154-DE
Dematis